

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*****SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, maire.

Nombre de membres en exercice : 15**Date de la Convocation : 28 mai 2026**

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, LABRY Marie-Elodie, MICHEL Sibylle, SUCHON Emilie, MM BARTHELEMY Norman, BESSON Jonathan, DURAND Gérard, MALOSSE Jean-Régis, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc

Absent excusé et procuration : M GOSSE Pascal à M VOLLE Jean-Luc

Absent non excusé : M GROS Cyril

Secrétaire de séance : MME MICHEL Sibylle

N° 32/2026**DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT DE LA CCBA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la CCBA et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation ;

Considérant que la création de la CLECT est obligatoire ;

Considérant que chaque commune membre doit être représentée par au moins un élu ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant auprès de la CLECT, qui sera amené à siéger à la commission d'évaluation des charges transférées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner M PONTHER Jean-Yves en tant que délégué auprès Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Autorise le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Labégude, le 5 juin 2026.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,
PONTHIER Jean-Yves

La secrétaire de séance,
MICHEL Sibylle

